

Règlement 2025

Informations et consignes

Ce règlement peut être sujet à des modifications liées aux mesures sanitaires qui seront en vigueur le jour de la course. Veuillez consulter les mises à jour et les infos sur les pages de notre site www.fully-sorniot.ch

Toute désignation de personne s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Article 1. Organisation

Les courses sont organisées par le comité des courses de Fully Sorniot - Trail des Cabanes, qui fait partie intégrante du Club des Trotteurs de Fully. Le comité assure la gestion logistique et opérationnelle.

Diverses sociétés et entreprises sont mandatées pour l'organisation (chronométrage, samaritains,...)

Article 2. Les courses

Les courses ont lieu le samedi 20 septembre 2025

- 51^{ème} édition de Fully Sorniot, étape de la Coupe Valaisanne de la Montagne, relie Fully, à la cabane de Sorniot
- 51^{ème} édition de Fully Planuit, course enfant, relie Fully à Planuit
- 8^{ème} édition du Trail des Cabanes, est reconnu par l'ITRA, boucle au départ de Fully, passant par les 5 cabanes, et retour à Fully
- 4^{ème} édition de l'Apéro Trail, est reconnu par l'ITRA, boucle au départ de Fully, cabane de Sorniot, retour à Fully

Article 3. Les Parcours

Les parcours sont balisés à l'aide de fanions (petit drapeau) arborant le logo de la course, de rubalises, et de spray bio dégradable non permanent.

Les participants doivent suivre le parcours tel qu'indiqué par les fanions, rubalises, spray, ainsi que les indications données par les bénévoles.

Des coureurs-balais ferment chaque course.

Les tracés GPX des courses se trouvent sur le site internet.

Article 4. Participation

Les courses sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés, coureurs ou marcheurs, jeunes et adultes, mais surtout en excellente santé et correctement entraînés.

Il est obligatoire de s'inscrire en respectant les contraintes des années de naissance, sous peine de disqualification.

Apéro Trail et Trail des Cabanes

Pour y participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve, et d'être parfaitement préparé pour cela
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, notamment, savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige), et savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques, ou mentaux découlants d'une grande fatigue (les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures, ...).
- D'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Article 5. Catégories, Horaires de départ, Prix

Course	Catégorie	Horaire de départ	Prix
Fully Planuit	Filles 1, 2014 - 2017	9h30	Gratuit
Fully Planuit	Filles 2, 2010 - 2013	9h30	Gratuit
Fully Planuit	Garçons 1, 2014 - 2017	9h30	Gratuit
Fully Planuit	Garçons 2, 2010 - 2013	9h30	Gratuit
Fully Sorniot	Populaires, à partir de 2009	7h30	35.-
Fully Sorniot	Juniors dames, 2006 - 2009	9h00	35.-
Fully Sorniot	Elites dames, 1986 - 2005	9h00	35.-
Fully Sorniot	Dames 1, 1976 - 1985	9h00	35.-
Fully Sorniot	Dames 2, 1966 - 1975	9h00	35.-
Fully Sorniot	Juniors hommes, 2006 - 2009	9h00	35.-
Fully Sorniot	Elites hommes, 1986 - 2005	9h00	35.-
Fully Sorniot	Hommes 1, 1976 - 1985	9h00	35.-
Fully Sorniot	Hommes 2, 1966 - 1975	9h00	35.-
Apéro Trail	Femmes, 1925 - 2009	8h00	60.-
Apéro Trail	Hommes, 1925 - 2009	8h00	60.-
Apéro Trail	Relais, 1925 - 2009	8h00	80.-
Trail des Cabanes	Elites femmes, 1986 - 2005	5h00 ou 7h00	70.-
Trail des Cabanes	Femmes 1, 1976 - 1985	5h00 ou 7h00	70.-
Trail des Cabanes	Femmes 2, 1966 - 1975	5h00 ou 7h00	70.-
Trail des Cabanes	Elites hommes, 1986 - 2005	5h00 ou 7h00	70.-
Trail des Cabanes	Hommes 1, 1976 - 1985	5h00 ou 7h00	70.-
Trail des Cabanes	Hommes 2, 1966 - 1975	5h00 ou 7h00	70.-

Les inscriptions sont ouvertes du 10 mars 2025 au 17 septembre 2025 à 23h59, sur le site internet de la manifestation www.fully-sorniot.ch ou www.mso-chrono.ch et selon les instructions indiquées. Les inscriptions sont valides dès réception du paiement.

Une majoration de 10.- sera demandée pour les inscriptions sur place, et les prix sont en CHF

Inclus dans l'inscription :

- Participation à la course
- Ravitaillements au long de la course
- Transport des sacs à Sorniot pour la course Fully Sorniot
- Prix souvenirs

- Repas selon l'offre proposée le jour de la course

Des frais pour le paiement sécurisé en ligne sont prélevés par le chronométreur.

Les codes de réduction sont personnels et ne peuvent être ni cédés, ni vendus sous peine de disqualification.

Article 6. Dossards, inscriptions, et annulations d'inscription

La remise des dossards se fait à la salle de gymnastique de Charnot le vendredi de 18h00 à 20h00, ou le samedi matin dès 4h15 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité durant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur la jambe ou sur le sac. Le nom du coureur, ainsi que les logos des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Toute personne désirant annuler son inscription ne pourra prétendre à un remboursement uniquement si une assurance annulation proposée par le chronométreur a été payée lors de l'inscription en ligne.

Article 7. Météo, annulation, équipement

La course a lieu par n'importe quel temps. L'organisation se réserve toutefois le droit de modifier, annuler, ou interrompre la course pour des raisons de sécurité.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ, ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Les participants doivent être munis d'équipements et de chaussures appropriés aux conditions météorologiques et à un environnement de type alpin.

Apéro Trail et Trail des Cabanes

Matériel obligatoire :

- Sac à dos permettant d'emporter le matériel obligatoire (ceinture porte gourde non acceptée)
- Réserve d'eau minimum 1 litre
- Gobelet personnel minimum 15 cl
- Réserve alimentaire (barres énergétiques, gel, ...)
- Téléphone mobile afin de pouvoir contacter les secours et être contacté à tout moment
- Couverture de survie de 1,40 m x 2,00 m au minimum
- Veste avec capuche permettant de supporter le froid et imperméable
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage
- Sifflet

Matériel conseillé :

- Pull à manches longues permettant de supporter le froid
- Casquette ou bandana
- Bâtons (si vous choisissez de les prendre, vous devrez les garder jusqu'à l'arrivée)
- Lampe frontale pour le départ de 5h00 du Trail des Cabanes

Semi-autonomie

Le principe de course en semi-autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes pouvant être rencontrés ou prévisibles (mauvaise météo, problème physique, blessure, ...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque coureur doit avoir avec lui durant toute la durée de la course la totalité de son matériel, qu'il transportera dans son sac, qu'il ne pourra pas échanger sur le parcours. À tout moment de la course, des commissaires de courses pourront demander à vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine de disqualification.
- Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de quantité suffisante d'eau et de nourriture pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 8. Postes de contrôle et postes de ravitaillement

Un contrôle peut être effectué à l'arrivée ou dans les postes de ravitaillement. Des postes de contrôles inopinés peuvent être mis en place à d'autres endroits que les postes de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

Article 9. Sécurité, barrières horaires, temps maximum autorisé

La sécurité des participants est une priorité absolue. Des samaritains seront présents à différents postes du parcours. En cas d'urgence, les participants doivent immédiatement contacter les secours (144), et les bénévoles travaillant pour la course.

Deux barrières horaires sont fixées pour le Trail des Cabanes :

- **À 10h30 à la cabane du Demècre**
- **À 14h30 à Chiboz d'en Bas**

Une barrière horaire est fixée pour l'Apéro Trail :

- **À 14h30 à Chiboz d'en Bas**

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participant de **rallier l'arrivée avant 17h00**, dernier délai. Pour être autorisé à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. Son dossard sera invalidé, mais il le gardera pour accéder au repas.

Certains passages seront sur routes ouvertes au trafic et sous la responsabilité des coureurs. Vous êtes tenus de respecter les règles de la circulation relatives aux piétons.

Article 10. Respect de l'environnement

Les participants doivent respecter l'environnement et ne pas laisser ou jeter de déchets durant la course. Les déchets (gel, emballage de barre, papier, gobelet, ...) devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 11. Sanctions

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une disqualification en cas de non-respect des règles suivantes, et de celles énumérées tout au long de ce règlement :

- Jet de détritrus dans la nature
- Non-respect des personnes (organisation, coureurs, ou randonneurs)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Triche (exemples : utilisation de moyens de transport, partage de dossard, ne pas suivre le balisage, ...)
- Absence de passage à un point de contrôle
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un chef de poste, d'un médecin, ou d'un secouriste
- Départ d'un point de contrôle au-delà de l'heure limite
- Non-respect des consignes de course
- Défaut de matériel obligatoire

Tout autre manquement au règlement de course fera l'objet d'une sanction décidée par le jury de course.

Article 12. Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (ou ravitaillement). Il doit alors s'annoncer au responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le coureur conserve son dossard invalidé car il s'agit de son laissez-passer pour le repas.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Les coureurs qui abandonnent sur un poste de ravitaillement, mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués, doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.

En ce qui concerne les postes de ravitaillement accessibles en voiture ou 4X4 :

- Lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonnés et encore présents sur le poste.
- En cas de conditions météorologiques défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés, dans les meilleurs délais possibles.
- En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de se rendre au point de contrôle le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste.
- Si, lors de cet abandon, le coureur rencontre les « fermeurs », ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Article 13. Assurance

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégâts, de casse, ou de vol.
Assurances et frais sont entièrement à la charge des participants.
Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leur représentant légal.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation.

Article 14. Arrivée

Le temps de course est déterminé par le passage transpondeur (puce) sur le tapis de chronométrage électronique à l'arrivée.

Article 15. Classements et récompenses

Un classement pour chaque catégorie femme et homme est établi. Les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent un prix podium.

Article 16. Antidopage

Le « Statut concernant le dopage » édicté par Swiss Olympic, les dispositions de Swiss Athletics et d'Antidoping Suisse, sont applicables. Infos : www.antidoping.ch

Articles 17. Protection des données

- Afin de permettre l'organisation (inscription, paiement, communication, etc.) et surtout le chronométrage électronique, les données personnelles sont utilisées par l'organisateur et le chronométreur. L'organisateur s'interdit de céder les données des participants à des tiers non impliqués dans la course ou à des fins commerciales.
- Par son inscription, effectuée par lui-même ou un tiers, le participant donne son autorisation à la publication de son nom, de son prénom, de son année de naissance, de son lieu de domicile, de son club, de son numéro de dossard, de son temps de course, et de son classement dans les listes de départ et de résultats. Cette autorisation est valable également pour la publication sur internet, dans les médias écrits et électroniques, pour l'affichage et pour les annonces faites par les animateurs.
- Tout participant (les personnes présentes dans la zone de la manifestation) renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les photos et films réalisés dans le cadre de la manifestation peuvent être utilisés sur internet, par des médias écrits et électroniques, dans nos propres moyens de communications, dans des magazines ou des livres sans donner droit à une indemnisation.

Pour toutes demandes particulières et motivées concernant leurs données personnelles, les participants peuvent s'adresser par courrier électronique à l'organisateur : Info@fullysorniot.ch

Article 18. Droits d'auteur

Il y a lieu de présumer que les données (informations, résultats, images, etc.) mises à disposition par l'organisateur sont protégées par la législation sur le droit d'auteur et que leur utilisation, publication,

ou reproduction (hormis pour un usage strictement personnel), de manière partielle ou complète, n'est autorisé qu'avec l'accord préalable de l'organisateur de Fully Sorniot – Trail des Cabanes.

Article 19. Modifications du règlement

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement si nécessaire, en tout temps et sans préavis.

Par son inscription, effectuée par lui-même ou par un tiers, le concurrent accepte ce présent règlement et doit s'y conformer.